MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Lors de la séance extraordinaire tenue le 27 mars 2023, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 477-2023 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Ce règlement a reçu un avis de conformité par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie le **17 mai 2023**.

Toute personne intéressée peut obtenir une copie en écrivant à l'adresse courriel suivante : secretariat@st-felix-de-valois.com, pendant les heures de bureau.

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, ce vingt-sixième jour du mois de mai deux mille vingt-trois.

Jeannoé Lamontagne
Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette Municipalité, et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 10 h et 12 h, ce vingt-sixième jour du mois de mai deux mille vingt-trois.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce vingt-sixième jour du mois de mai deux mille vingt-trois.

Jeannoé Lamontagne
Directeur général / Greffier-trésorier